

COMMUNIQUE DE LA PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT REUNION DU 18 JANVIER 2007

Le gouvernement, réuni le 18 janvier 2007, a adopté des projets de délibération, a pris des arrêtés et a émis des avis sur des projets de décrets.

Un gazole plus propre en mai

Le gazole importé en Nouvelle-Calédonie sera de meilleure qualité et plus propre à partir du 1^{er} mai 2007. Le gouvernement a en effet pris un arrêté spécifiant que le gazole importé devra garantir une teneur en soufre inférieure aux taux actuels (5000 mg/kg). A partir du 1^{er} mai 2007, il devra contenir un maximum de 350mg/kg de soufre. La norme atteindra 50mg/kg maximum à partir du 1^{er} novembre. Il était nécessaire d'observer un palier donnant le temps aux importateurs de faire venir des véhicules adaptés à cette nouvelle norme en matière de soufre, les anciens moteurs ne pouvant supporter un changement trop brutal.

Cette réforme s'explique par le fait que la Nouvelle-Calédonie reçoit aujourd'hui du gazole contenant une grande quantité de soufre comparé aux normes européennes (50 mg/kg en Europe et 10mg/kg à partir de 2009). Les répercussions de cette haute teneur en soufre étaient nocives pour la santé (favorise les maladies respiratoires), l'environnement (contribue à l'effet de serre) et la mécanique des voitures (détérioration rapide des filtres à particule, durée de vie réduite des moteurs).

Le prix du gazole propre sera légèrement plus cher que l'actuel : +4 F/l pour une norme de 350mg/kg et +6F/l pour une norme de 50mg/kg. Mais cette hausse sera compensée par une nette diminution des réparations des véhicules.

Cet arrêté fait suite aux recommandations du comité technique mis en place par la délibération N°196 du 22 août 2006 relative à la qualité des produits pétroliers

Baisse du prix du gaz

Par arrêté, le gouvernement a procédé à la révision semestrielle du prix du gaz butane. Pour la période du 1^{er} février au 31 juillet 2007, les prix du gaz baisseront de 2 %. Les tarifs sont :

- bouteille T13 : 2500 CFP (contre 2560 CFP au 2^e semestre 2006)
- bouteille T39 : 7800 CFP (contre 7987 CFP au 2^e semestre 2006)

OPT : nouveaux produits et nouveaux tarifs

Le gouvernement a approuvé par arrêté une série de nouvelles mesures concernant les télécommunications et les tarifs de l'OPT. Parmi une quinzaine de nouveautés, on peut citer :

- Baisse des communications vers les mobiles depuis les téléphones fixes.
- Baisse des tarifs des communications locales au départ des cartes Liberté ainsi que des cartes et comptes IZI.
- Un système de téléphonie prépayée qui applique au téléphone fixe le système de la carte Liberté de Mobilis, pour les clients à faibles revenus.
- Un service de « forfait bloqué » sur le téléphone fixe et le mobile, permettant à l'abonné la maîtrise totale de sa consommation.
- La gratuité de l'inscription sur Liste Rouge.
- Un tarif unique de 36 F pour les MMS.

- Baisse des tarifs ADSL-OPTimo.
- Possibilité de souscrire un accès ADSL-OPTimo sans l'obligation d'avoir déjà un abonnement de téléphone fixe.

Une procédure pour l'arrêt des travaux dangereux

Le gouvernement a pris un arrêté qui a pour objet la procédure réglementaire permettant à un inspecteur ou un contrôleur du travail d'ordonner l'arrêt de travaux dangereux pour la santé des salariés.

La loi du pays n° 2006-10 du 22 septembre 2006 a introduit dans le droit du travail calédonien la procédure dite «d'arrêt de chantier ». Cette procédure permet désormais à un inspecteur (ou un contrôleur) du travail de prendre toute mesure utile visant à soustraire un salarié d'une situation de danger grave et imminent, notamment en prescrivant l'arrêt temporaire de la partie des travaux en cause.

Retenue a la source pour l'impôt des étrangers

La loi du pays relative à l'impôt sur le revenu et à l'impôt sur les sociétés, adoptée par le Congrès le 28 décembre 2006 et complétée par une délibération votée le 17 janvier, a mis en place une retenue à la source, libératoire de l'impôt sur le revenu, pour les salariés étrangers. Le gouvernement en a fixé les modalités lors de sa séance de ce jeudi 18 janvier.

Cession d'un terrain pour réaménager le centre historique de Nouville

Le gouvernement va proposer au Congrès d'autoriser par délibération la cession à la Province Sud de quatre parcelles de terrain du domaine privé de la Nouvelle-Calédonie situés à l'arrière de la boulangerie du bagne afin de réaménager le centre historique de Nouville. Il s'agit de mettre en place un circuit de visite et de permettre la restauration de la boulangerie du bagne. Dans le cadre de ce projet, la Nouvelle-Calédonie a déjà cédé une parcelle de terrain dénommé « place de Nouville ».

Mise en place du Pass nature et culture

Le gouvernement a habilité la présidente à signer la convention relative à la mise en place du « Pass Nature et Culture » avec les représentants des sept partenaires. En collaboration avec l'office du Tourisme de Nouméa et de la province Sud ainsi que le GIE Nouvelle-Calédonie Tourisme Point Sud, le Pass d'un coût de 1 700 CFP permet, en effet, de visiter l'Aquarium de Nouméa, le Parc Zoologique et Forestier Michel Corbasson, le musée de la Ville de Nouméa, le musée de l'Histoire Maritime et le Centre Culturel Tjibaou.

Divers

- La cotisation due à l'Institut de Formation à l'Administration Publique (IFAP) est définie par un pourcentage sur la masse des rémunérations versées aux agents employés par la Nouvelle-Calédonie, les provinces et leurs établissements publics. Or, le dernier conseil d'administration de l'IFAP avait proposé pour l'année 2007 un taux de 1% de la masse salariale inscrite au compte administratif 2005. Le gouvernement proposera au Congrès une délibération en ce sens.
- La DIMENC ayant été restructurée, avec notamment la création de deux nouveaux services, le gouvernement a pris deux arrêtés nommant par intérim Francis Moreaux chef du service des Mines et des Carrières, et Yves Lafoy chef du service de la Géologie en Nouvelle-Calédonie.
- Par arrêté, le gouvernement a admis au bénéfice de l'allocation spécifique du régime d'assurance chômage partiel :
 - le snack Bora-Bora pour une salariée pendant trois semaines à l'occasion de la

- fermeture pendant des travaux de rénovation,
 - o la société Poly Calédonie Industrie pour 16 salariés depuis le 25 septembre en raison du blocage par la CSTNC des sites SLN dont elle est sous-traitante.
- Comme 47 autres sociétés travaillant sur le site de Goro Nickel, la société J.BAT Sarl qui intervient comme sous-traitant de la société Vinci, a été autorisée par le gouvernement à faire effectuer à ses salariés locaux des horaires de travail pouvant atteindre une durée maximale absolue de 60 heures par semaine.
- Au vu du programme d'actions présenté pour l'année 2006 par les trois chambres consulaires dans le cadre du contrat « qualité » quadriennal signé avec la Nouvelle-Calédonie, le gouvernement a fixé par arrêté la répartition de l'enveloppe budgétaire de 82.942.000 F (IXème FED + budget de la Nouvelle-Calédonie) allouée aux contrats qualité au titre de l'inscription budgétaire 2006 soit :
 - chambre d'agriculture : 14.090.000 F
 - chambre de commerce et d'industrie : 37.800.000 F
 - chambre de métiers et de l'artisanat : 31.052.000 F
- Par arrêté du gouvernement, les dispositions de l'avenant n° 21 à l'accord professionnel de la branche « Industries de Nouvelle-Calédonie » signé le 13 novembre 2006 entre les représentants des organisations syndicales des employeurs et des salariés, sont rendues obligatoires à tous les employeurs. A noter que le 30 avril 2007, qui tombe un lundi, sera à titre exceptionnel un jour férié chômé supplémentaire pour compenser le fait que de nombreux jours fériés sont des jours non travaillés en 2007.
- Le gouvernement a approuvé :
 - o Le budget primitif 2007 de **l'Agence pour la prévention et l'indemnisation des calamités agricoles**, arrêté tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 500.000.000 CFP
 - o L'état prévisionnel des recettes et des dépenses du **Port Autonome de la Nouvelle-Calédonie** est arrêté en recettes à la somme de 2.013.015.000 F et en dépenses à la somme de 3.584.640.250 F, faisant apparaître un résultat global déficitaire de 1.571.625.250 F qui sera résorbé par prélèvement sur le fonds de roulement.
 - o Le budget primitif 2007 de **l'Institut de Formation à l'Administration Publique (IFAP)** est arrêté en recettes à la somme de 498.150.000 F et en dépenses à la somme de 571.755.000 F faisant apparaître un résultat global déficitaire de 73.605.000 F qui sera résorbé par un prélèvement sur le fonds de roulement. Le déficit est lié aux nombreux travaux en cours sur les installations de l'Institut à Nouméa, le nord et les îles.
 - o Le budget primitif 2007 de **l'Etablissement Territorial de Formation Professionnelle des Adultes (ETFPA)** est arrêté tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 1.264.324.345 F.
 - o L'état prévisionnel des recettes et des dépenses 2007 de **l'Office des Postes et Télécommunications** est arrêté en recettes à la somme de 29.452.943.000 F et en dépenses à la somme de 30.860.636.986 F. L'excédent de dépenses sur les recettes, soit 1.407.693.986 F sera financé par un prélèvement sur le fonds de roulement.
 - o Le budget primitif consolidé 2007 de la **Chambre de Commerce et d'Industrie** est arrêté en recettes à la somme de 3.349.954.625 F et en dépenses à la somme de 4.030.225.875 F faisant apparaître un résultat consolidé déficitaire de 680.271.250 F résorbé par un prélèvement sur le fonds de roulement.
 - o Le budget primitif 2007 de **l'Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie** est arrêtée en recettes à la somme de 1.468.513.309 F et en dépenses

à la somme de 2.208.933.709 F faisant apparaître un résultat global déficitaire de 740.420.400 F qui sera résorbé par un prélèvement sur le fonds de roulement.

- o Le budget primitif 2007 de **l'Institut de formation des professions sanitaires et sociales** est arrêté en recettes à la somme de 365.957.806 F et en dépenses à la somme de 358.970.116 F, faisant apparaître un résultat excédentaire de 6.987.690 F qui sera affecté au fonds de roulement.
- Le gouvernement a pris un arrêté fixant le tarif du Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie qui sera vendu 120 CFP à l'unité tandis que l'abonnement annuel s'élève à 15.000 CFP.
- Une subvention de 1.500.000 CFP a été attribuée à l'association Linguapax pour l'organisation d'une mission à caractère culturel menée par la vice-présidente à Barcelone en mars 2007.
- L'auto-école KSU Kamere Super U a été agréée pour exercer l'apprentissage de la conduite accompagnée.
- La société « Intra Muros » dont la gérante est Mlle Fabienne Bruel, est autorisée à exercer les opérations de prestation de service en gestion immobilière et en transactions sur immeubles et fonds de commerce.
- Mme Catherine Bonnard est autorisée à pratiquer le démarchage et la vente à domicile.
- M. Bruno Marchal, pharmacien, est autorisé à gérer la pharmacie mutualiste des Fonctionnaires à Pouembout.

Consulté par l'Etat, le gouvernement a émis des avis favorables sur :

- le projet de décret portant actualisation du droit économique et financier applicable à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie Française et à Wallis et Futuna.
- Un projet de décret modifiant le décret n° 86-164 du 31 janvier 1986 portant organisation administrative et financière des établissements d'enseignement et dispositions diverses applicables aux établissements d'enseignement de second degré municipaux et départementaux.
- Le projet de décret portant diverses dispositions relatives à l'aide juridictionnelle apportée à un justiciable dans le cadre d'une procédure pénale.